

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCNS
DU 05 MARS 2019 – 18 H
LOCAUX CCNS – PICQUIGNY

ETAIENT PRESENTS : Mmes BENEDINI, LEMERCIER, DOMART, BRUNET, DIRUY, DUBOS, ROUSSEL, SOUILLARD, ELETUFE, LEMAIRE.

Mrs DETOURNE, PRUVOT, LEPERS, DUPUIS, PECQUET, POISSON, DELFOSSE, LEULIER, PRUD'HOMME, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, BAILLEUL, FRANCOIS, WALIGORA, DELOHEN, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, LAURENT, J.P. CARLE, MARTINS, DELATTRE, BELLEBOUCHE, PLUQUET, RIFFLARD, DUCROTOY, DIOP, J.M. LEBLANC.

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Mmes COCQUEMPOT BONEFAES, POT, BOTTE, DUPUIS, Mrs LEITAO, VILLAIN, VIGNON, COTTEL, GAILLARD, CARPENTIER, PROYART, BLAIZEL, HENRY, L. CARLE, GILLET, VAUTHEROT.

Secrétaire de séance : Mme LEMAIRE.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et expose l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Madame Annick LEMAIRE est désignée secrétaire de séance de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 janvier 2019 est approuvé.

PLUI EX CCOA.

Suite à l'avis défavorable émis par plusieurs communes de l'ex CCOA, Monsieur le Président rappelle que des réunions de concertation ont eu lieu entre les services de la CCNS et les mairies concernées afin d'effectuer de nouvelles propositions menant à l'approbation du PLUI.

S'agissant des communes de PICQUIGNY et de BREILLY, il s'avère qu'aucune modification ne peut être apportée aux documents initialement présentés.

En effet, s'agissant de la commune de PICQUIGNY, l'étude de ruissellement effectuée par le cabinet SEPIA a montré des axes de ruissellement présents au sein de la commune et par voie de conséquence, l'inconstructibilité des zones concernées.

S'agissant de la commune de BREILLY, il s'avère que la modification du parcellaire constructible ne peut être modifiée suite notamment à une réunion qui a eu lieu entre les services de la CCNS et la DDTM.

Monsieur DELVILLE conteste les résultats de l'étude émise par le cabinet SEPIA et indique que « la commune de PICQUIGNY votera contre le PLUI de l'ex CCOA ».

Cela étant, Monsieur le Président propose que les communes, membres de l'ex CCVNE ne participent pas au vote. Cette proposition est acceptée.

En réponse à la question posée par Monsieur LEPERS, Monsieur le Président indique que les OAP 6 et 7 concernant la commune de BELLOY SUR SOMME seront bien modifiées par le cabinet VERDI comme convenu lors d'une précédente réunion en cette même salle.

Par 17 voix pour, 3 voix contre et 21 abstentions, le conseil communautaire arrête le PLUI de l'ex CCOA, par **DELIBERATION 1**.

Monsieur le Président rend compte par ailleurs des débats ayant eu lieu en CDPNAF, réunion au cours de laquelle le PLUI du Val de Nièvre a été exposé.

Compte tenu de la position émise par les services de l'Etat au cours de cette réunion, Monsieur le Président indique qu'il est intervenu auprès de Madame la Préfète de la Somme afin qu'elle puisse réunir une délégation des maires de l'ex CCVNE.

A sa demande, une note retraçant le déroulé de la CDPNAF lui sera remise ce 6 mars.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES MEMBRES.

Par **DELIBERATION 2**, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres la délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la CCNS entérinant ainsi les délibérations antérieurement prises par la CCOA et la CCVNE.

ZAC DES BORNES DU TEMPS II.

1. Cession foncière

A l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le conseil communautaire approuve la cession foncière sur la ZAC des Bornes du Temps II à la société CJC MACONNERIE – parcelle N – 2 259 m² pour 15 € H.T. le m².

2. Extension de réseau – convention avec la FDE.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le conseil communautaire, approuve l'extension de réseau sur la parcelle ZO 69 appartenant à la CCNS en vue de l'installation de l'entreprise STO 24, aucune incidence financière n'étant à noter.

VENTE EX PERCEPTION PICQUIGNY.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession de l'ancienne perception de PICQUIGNY pour le prix de 135 000 € net vendeur, prix correspondant ainsi aux services des affaires domaniales.

GEMAPI – ACTIONS 2019.

Suite à la réunion ayant eu lieu entre les maires concernés et l'AMEVA le 26 février dernier, Monsieur le Président indique que de nouvelles actions devront être entreprises en 2019 au titre de la GEMAPI, à savoir :

- Plan de gestion du Saint Landon – enquête publique en 2019 pour un montant de 1 020 €.
- Ecoulement à FLIXECOURT dans le cadre du plan de gestion de la Nièvre pour un montant de reste à charge à hauteur de 13 995 €.
- Opérations connexes du plan de gestion de la Nièvre à HAVERNAS, CANAPLES et PERNOIS pour un montant estimatif de 70 000 € H.T.
- Rétablissement de la continuité hydro écologique (moulins) – 100 % des subventions étant octroyées, des avances de trésorerie devant être faites par la CCNS.

Monsieur DELVILLE indique par ailleurs que le service technique de la CCNS interviendra cette semaine à HANGEST SUR SOMME dans le cadre d'une mesure préventive de protection des berges.

BASE CANOE KAYAK.

L'aménagement d'un parcours d'eau vive a été présenté au Département de la Somme lors d'une réunion qui a eu lieu ce 20 février 2019.

A ce stade, le coût de base de ce projet est estimé à 430 000 € H.T. ; le coût avec option obstacles mobiles est de 696 000 € H.T.

Néanmoins, il y aura lieu de programmer une nouvelle réunion, notamment avec l'AMEVA et le Département, ce projet étant lié aux études hydrauliques actuellement en cours sur le secteur et conduites par le Département de la Somme.

AVANCEMENTS DE GRADE 2019.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le conseil communautaire approuve les avancements de grade du personnel de la CCNS 2019 comme suit :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe.
- Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe.
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

ADUGA – CONVENTION DE FINANCEMENT 2019.

Le conseil communautaire, par **DELIBERATION 7**, approuve la convention de financement 2019 à conclure avec l'ADUGA pour un montant de 17 710 €.

POLE METROPOLITAIN.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision des membres suivants pour siéger au pôle métropolitain :

- Monsieur Jean Paul GRUMETZ.
- Monsieur Philippe LORENZO.
- Monsieur François MARIE.
- Monsieur Sébastien GAFFEZ.
- Monsieur Jean YVES CANNESSON.

CONSEIL DEPARTEMENTAL POLITIQUE TERRITORIALE.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que les opérations suivantes sont à ajouter dans le cadre de la contractualisation Département/CCNS :

- Commune d'HANGEST SUR SOMME : Toiture du groupe scolaire.
- Commune de l'ETOILE : Menuiseries de l'école.

- Commune de FLIXECOURT : Aménagement école Jacques PREVERT (tableau récapitulatif joint au présent compte rendu).

QUESTIONS DIVERSES.

1. Chemins de randonnées.

Le conseil communautaire approuve le balisage du circuit de randonnée « tour de ville » à VIGNACOURT pour un montant de 4 875 € TTC. Le coût d'entretien étant estimé à environ 350 € par an.

2. Centre d'interprétation de VIGNACOURT.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, le conseil communautaire réitère la position de la CCVNE tendant au versement d'une participation financière à la commune de VIGNACOURT pour un montant de 129 250 € dans le cadre de la construction du centre d'interprétation.

Cette participation sera versée à hauteur de 9 942,30 € par an pendant 13 ans à compter de l'année 2019.

3. Crèches multi accueil et RAM 2019.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, le conseil communautaire approuve les conventions de financement des équipements de type multi accueil et RAM 2019 avec les PEP 80, étant entendu que le reste à charge prévisionnel global de la CCNS pour le fonctionnement des crèches de FLIXECOURT, VIGNACOURT, et du RAM de PICQUIGNY s'établit à 150 000 € pour l'année 2019.

4. Friche industrielle BERTEAUCOURT LES DAMES.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que Maître LAFARGE, liquidateur judiciaire du site, a mandaté un notaire afin de rédiger l'acte de cession de la friche à la CCNS pour l'euro symbolique.

5. Fiscalité.

Monsieur le Président indique qu'au terme de l'article 178 de la loi de finances 2019, les communes sont assurées de percevoir au moins 20 % de l'IFER éolien pour toute installation de nouvelles éoliennes à compter du 1^{er} janvier 2019, même lorsqu'elles sont membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Monsieur DELATTRE regrette que cette décision ne puisse s'appliquer qu'aux nouveaux projets.

Monsieur le Président informe par ailleurs les membres du conseil que la revalorisation des bases locatives s'établira à 2,2% pour l'année 2019.

A l'initiative de Monsieur LEULIER, un débat s'engage entre les membres du conseil quant à la répartition de la fiscalité locale, notamment entre communes membres et EPCI de rattachement (IFER et foncier bâti et non bâti).

En fin de séance, Monsieur le Président indique que la prochaine conférence des maires et commission de finances se tiendra le 17 avril en cette même salle à 14 h (BP 2019).

Le prochain conseil communautaire est programmé le 30 avril 2019 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 30 mn

